

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
15/02/2019

Dossier complet le :
18/02/2019

N° d'enregistrement :
F09319P0050

1. Intitulé du projet

Aménagement du cône de déjection du torrent du Peynin (Commune d'AIGUILLES)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Max BREMOND, Président de la Communauté de Communes du Guillestrois et du
Queyras

RCS / SIRET

20006745200041

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)) |
|---|--|
| 10-Canalisation et régularisation des cours d'eau | Reprofilage et régularisation de cours d'eau entraînant une artificialisation dans les conditions suivantes : -installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m ; |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Dans le cadre du plan de gestion du GUIL (ETRM, RTM, 2013), il est projeté de réaliser l'aménagement du cône de déjection du torrent du PEYNIN au droit de sa confluence avec le GUIL, sur le territoire de la commune d'AIGUILLES (HAUTES -ALPES).

Le projet consiste en :

- recalibrage du fond du lit du Peynin, en partie haute, sur un linéaire de 150 m,
- Elargissement de la rive droite du Peynin jusqu'à la confluence avec le GUIL, sur 150 m,
- Elargissement de la rive gauche du GUIL au droit de la confluence avec le PEYNIN (environ 40 ml) ;
- Elargissement de la rive droite du GUIL en aval de la confluence du Peynin (sur un linéaire d'environ 700 m) ;

Ce projet intègre également la suppression d'un passage busé dans le torrent du Peynin, qui obstrue les écoulements en crue et le transport solide. Les matériaux issus du calibrage et des élargissements, d'un volume estimé à 50 000 m³, peuvent être intégralement valorisés en réemploi à proximité, dans le cadre du chantier de la déviation routière du Pas de l'Ours.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de limiter les effets d'une crue avec transport solide sur le cône de déjection du PEYNIN, ainsi que sur la plaine des Ribes plus en amont (torrent Guil), en favorisant l'étalement et les dépôts de matériaux solides en crues sur cette zone de confluence. Ce principe est issu des préconisations du plan de gestion transport solide du GUIL, joint en annexe.

Les torrents du Peynin et du GUIL connaissent en effet des crues récurrentes importantes (cf extrait de l'étude AVP réalisée par RTM en 2019, jointe en annexe).

Les effets des travaux auront pour impact d'augmenter la sécurité des habitants de la plaine des Ribes (Hôpital, zone artisanale, habitations, activités touristiques, etc.). Le projet dans sa conception permet de réduire d'environ un mètre les hauteurs d'eau d'une crue centennale sur le torrent du PEYNIN, ainsi que le stockage d'une partie des matériaux transportés par le torrent lors d'une crue ; le projet facilite également le transit des crues du Guil à sa confluence avec le Peynin (limitation remous solides sur plaine des ribes en amont) et limite ainsi fortement les risques d'embâcle et d'inondations en crue du Guil sur cette plaine des Ribes plus en amont.

Le projet permet d'assurer une gestion pérenne des matériaux qui respecte les profils en long objectifs du peynin, en disposant d'une plage de dépôts accessible.

Le projet permet également la restauration d'un espace de bon fonctionnement du GUIL, favorisant d'une part la diversité d'habitats, la continuité sédimentaire et d'autre part le bon état écologique des torrents.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux consistent à terrasser une plage de dépôt suffisante pour recueillir les matériaux mobilisés lors d'une crue.

Par effet d'opportunité, l'ensemble des matériaux pourrait être utilisé dans l'important chantier de travaux d'ampleur de la déviation routière de la RD947, dit "chantier du Pas de l'Ours" situé à proximité immédiate.

Cette opportunité de valorisation des matériaux extraits permet :

- d'éviter des transports de matériaux sur les routes du QUEYRAS (contraintes gorges Guil) pour l'évacuation des matériaux du Peynin, en disposant d'une plage de dépôts rustique aménagée sur le cône de déjection, facilitant ainsi la gestion et valorisation locale des matériaux ;
- pour les travaux routiers du Pas de l'Ours, d'éviter d'amener des matériaux depuis le bassin du Guillestrois (30 km de route de montagne délicate)
- réduire l'empreinte écologique de la construction de cette nouvelle portion de route départementale RD947 au droit du glissement du Pas de l'Ours, en réduisant fortement les acheminements de matériaux depuis la vallée ;
- Limiter fortement les nuisances pour les habitants du Queyras, comme pour les touristes, en saison estivale de chantier (noria de camions, évalué à 10 rotations par jour pendant environ 200 j).
- Limiter notablement les dégradations sur le patrimoine routier (pont, chaussée) liées à ces rotations routières.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La Communauté de Communes du Guillestrois Queyras sera gestionnaire de l'aménagement "plage de dépôts" réalisé sur le cône de déjection du Peynin, en sa qualité d'autorité compétente en matière de GEMAPI.

Elle assurera ainsi la surveillance, l'entretien courant, ainsi que le déblaiement des matériaux éventuellement amenés en cas de crue avec transport solide, dans le respect des profils objectifs du torrent établis au plan de gestion transport solide du Guil.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau réalisé dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale unique (DAEU)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|---|-------------------------------------|
| Terrassement d'une plage de dépôt de forme triangulaire | de 10 m à 130 m max (confluence) |
| Elargissement lit Guil en aval confluence Peynin | environ 30m sur 700 m linéaire |
| Largeur projet fini PEYNIN | de 10 m (amont) à 130m (confluence) |
| Largeur Projet fini GUIL | 50 m à la confluence |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Torrent du Peynin
AIGUILLES (HAUTES ALPES)

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

les parcelles cadastrales de la commune d'Aiguilles interceptées par le projet sont (extrait plan et export parcelles joints) :

section E : parcelle 1333

section H : parcelles 1,2,3,4,5 ; 303 et 304 ; 51,52,53 ; 61 à 67

section I : 838 à 843 ; 895, 896

section K : 721 à 728

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les ZNIEFF de type I les plus proches sont celles de "Bas du versant adret et milieu steppique de Château Queyras à Abries" et "Forêt de Marassan". |
| En zone de montagne ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Parc Naturel Régional du QUEYRAS |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Il n'y a pas de zone humide répertoriée à l'inventaire départemental dans la zone de projet. |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | PPRN approuvé par arrêté préfectoral n°2007-340-16 en date du 06/12/2017 |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Des investigations ont été menées sur une zone de décharge potentielle. Les prélèvements à la pelle effectués indiquent l'absence de déchets (cf annexe en PJ) |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet se situe en bordure immédiate du site Natura 2000 FR9301502 "Steppique Durancien et Queyrassin". |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i> |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les matériaux issus de la création de la plage de dépôt sont prévus d'être intégralement employés dans les travaux du chantier routier de la déviation du Pas de l'Ours à proximité (maîtrise d'Ouvrage assurée par le Conseil Départemental des Hautes Alpes). ils sont en effet valorisables en remblais courant, en couche de forme ainsi qu'en remblais techniques à l'intérieur de massifs renforcés (en soutènement aval) |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le lieu des travaux est la zone de confluence entre le Peynin et le Guil, qui a connu des crues récurrentes avec transport solide (dernière crue importante en 2000). La biodiversité est donc pauvre sur ce site car remaniée régulièrement (source AFB). Le bureau d'étude Auddicé réalisera un diagnostic naturaliste complémentaire terrain au printemps 2019. Par ailleurs les travaux se feront avec le contrôle d'un coordinateur environnemental. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|------------------|--|--|--|--|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Crues du Peynin et GUIL avec transport solide (risques torrentiels d'aléas forts). |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|------------------|--|--------------------------|-------------------------------------|--|
| | Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Emissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des effluents ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|---|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | emprise des travaux en zonage N "espaces naturels" du PLU d'Aiguilles, sans aucun usage de type pastoralisme ou agricole |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

respect des prescriptions applicables aux travaux en rivières (arrêté du 30/05/2008)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet, issu des préconisations d'un document cadre (Plan de gestion du GUIL), permet de réduire les risques naturels de crues et lave torrentielle, et n'amènent que des bénéfices sur l'occupation du territoire. Par ailleurs le projet ne se situe pas dans des milieux sensibles et protégés (pas d'impact sur des espèces patrimoniales). Enfin, il limite, par effet d'opportunité, les impacts de la construction de la déviation routière du Pas de l'Ours (RD947) (annulation de transports routiers de matériaux, évaluée à 2 000 allers et retours de camions sur 30 km, sur une période de 8 mois). Pour ces raisons, il semble que la procédure d'autorisation prévue soit suffisante et que l'évaluation environnementale ne soit pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|---|
| Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Département des Hautes Alpes et la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras, visant la création d'une plage de dépôt à la confluence entre le torrent du PEYNIN et du GUIL (Délibération n°7386 du 18/12/2018 du Conseil Départemental des Hautes Alpes et délibération n°299 du 13/12/2018 de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras). |

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Guillestre

le,

14/02/2019

Signature

Le Président
Max BREMOND

